
Interrogatoire de la citoyenne Charry par les administrateurs de la police, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Interrogatoire de la citoyenne Charry par les administrateurs de la police, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 71-72;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40256_t1_0071_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

annonça à la répondante que ce particulier les accompagnerait à Paris en qualité de valet de chambre sous le nom de Saint-Jean; qu'en effet ce particulier vint avec elles à Paris en qualité de domestique, qu'il en a fait toutes les fonctions, mais que la répondante a remarqué qu'il écrivait beaucoup de lettres pour sa maîtresse; qu'elle a observé qu'en sa présence d'elle répondante on marquait beaucoup de réserve, mais qu'elle a appris que, quand ledit particulier accompagnait sa maîtresse, particulièrement dans les rues, ils paraissaient être très familiers; qu'à l'époque des dernières visites domiciliaires, ce particulier, sous le prétexte d'une querelle qu'il avait eue avec sa maîtresse, est disparu et qu'il n'est revenu que lundi dernier au soir, que la répondante ignore où il a été et d'où il revenait.

A elle demandé quelles sont les personnes que la citoyenne Charry voit à Paris?

A répondu qu'elle ne voit que la citoyenne Beaumont, et le citoyen Osselin, depuis environ six semaines, et qu'avant son départ pour Bruxelles elle ne voyait pas ce citoyen.

A elle demandé si elle sait comment la citoyenne Charry a fait la connaissance du citoyen Osselin?

A répondu que non, que c'est un soir que la citoyenne Charry l'amena chez elle.

A elle demandé depuis quel temps le particulier qu'elle nous a désigné sous le nom de Saint-Jean est sorti de chez la citoyenne Charry, comment il en est parti et où il est allé?

A répondu qu'il en est parti mercredi matin dernier, à 6 heures, à l'insu de la comparante, qu'elle ignore le motif de ce départ précipité, et où il est allé.

A elle demandé si elle a connaissance que la citoyenne Charry ait des correspondances étrangères?

A répondu qu'elle n'en a aucune connaissance.

Lecture faite, à elle demandé si ses réponses contiennent vérité?

A répondu que oui, qu'elle y persiste, et a signé.

Signé : Emilie COTTRAY.

Sur quoi, nous administrateurs de police disons que la citoyenne Cottray sera à l'instant mise en liberté, à la charge par elle de se représenter à toute réquisition, ainsi qu'elle s'y oblige; disons pareillement que la citoyenne Charry, amenée à la mairie, y sera détenue jusqu'à ce qu'elle ait subi son interrogatoire. Et a, la citoyenne Cottray, signé avec nous.

Signé : Emilie COTTRAY, SOULES, N. FROLDURE.

Four copie certifiée conforme à la minute, par nous administrateur soussigné.

LÉCHENARD.

E.

Interrogatoire de la femme Charry par les administrateurs de la police (1).

Commune de Paris, le 4 mai 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

Ce jourd'hui 4 mai 1793, l'an II de la République, par-devant nous, administrateurs de la

police, en vertu de notre mandat d'amener, est comparue une citoyenne détenue à la mairie.

A elle demandé ses nom, surnoms, âge, profession, pays de naissance et demeure?

A répondu s'appeler Charlotte-Félicité Luppé, femme Charry, âgée de 26 ans, née à Versailles, sans profession, vivant de son revenu, demeurant, à Paris rue du Cherche-Midi, n° 114.

A elle demandé combien il y a de temps qu'elle demeure à Paris, et les différents endroits dans lesquels elle a fait résidence?

A répondu qu'elle a toujours demeuré habituellement à Paris dans différentes maisons religieuses, et ensuite rue du Cherche-Midi.

A elle demandé où est son mari?

A répondu qu'il s'est retiré dans le département de l'Allier, dans un village appelé Leuriot et que depuis 4 ans 1/2 la répondante est séparée de lui.

A elle demandé si elle a des enfants?

A répondu que non.

A elle observé qu'il paraît cependant qu'elle a chez elle un jeune enfant qu'elle élève? A elle demandé le nom de cet enfant et à qui il appartient?

A répondu qu'il appartient au citoyen Jean Devaillant, qu'elle n'a jamais vu, qu'elle ignore même précisément où il est, si ce n'est qu'elle croit qu'il est à l'armée.

A elle demandé comment elle se trouve chargée de cet enfant?

A répondu que la citoyenne Damas l'avait chez elle et en prenait soin, que cette citoyenne se trouvant dans l'impossibilité de lui continuer ses soins et l'enfant appartenant à des parents pauvres, la répondante s'en est chargée depuis le mois de janvier dernier.

A elle demandé, si depuis 1789, elle est sortie de Paris et où elle est allée?

A répondu qu'elle est allée en Nivernais en 1790 et 1791, à Menou et à Crux, qu'ensuite au mois de novembre 1791 elle est allée à Bruxelles où elle est restée jusqu'au 29 avril suivant, jour auquel elle en est partie pour revenir à Paris où elle est restée jusqu'au mois de septembre 1792; qu'à cette époque elle est allée à Fontainebleau où elle est restée jusqu'au 1^{er} décembre suivant, qu'alors elle est venue à Paris, qu'ensuite elle est allée à Issy où elle est restée jusqu'au 25 janvier dernier, époque à laquelle elle est partie pour Bruxelles où elle est restée jusqu'au 11 mars dernier, époque à laquelle elle en est partie pour revenir à Paris où elle est arrivée le 14 du même mois.

A elle demandé quel était l'objet de son voyage dans le Nivernais en 1790 et 1791?

A répondu que c'était pour voir la citoyenne Damas, sa parente et son aïeule.

A elle demandé quel était l'objet du voyage qu'elle a fait à Bruxelles en 1791?

A répondu qu'elle voyageait alors pour son plaisir et pour voir quelques personnes de ses amis qui y étaient.

A elle demandé les noms de ses amis?

A répondu : d'abord la citoyenne Beaumont, le duc et le prince Louis d'Areberg; qu'au surplus était fort peu répandue dans la société, qu'elle sait bien qu'il y avait alors beaucoup de Français à Bruxelles, mais qu'elle n'avait point de liaison particulière avec eux.

A elle demandé quel était le motif de son voyage à Fontainebleau en septembre 1792 et chez qui elle est descendue?

A répondu qu'elle accompagnait sa mère et

(1) Archives nationales, carton W 300, dossier 298, pièce 53.

qu'elles sont descendues chez le citoyen Labruyère, qu'elle est également allée à Issy, dans la maison d'Aremberg, duquel elle en avait obtenu l'agrément à l'époque du voyage de ce dernier à Paris, au mois de septembre 1792, voyage qui avait pour objet, de la part dudit d'Aremberg, de réclamer contre la saisie de ses biens, attendu sa qualité d'étranger.

A elle demandé par quel motif elle est allée à Bruxelles au mois de janvier dernier?

A répondu que c'était pour donner ses soins à la citoyenne Castellane-Morante, qui était malade.

A elle demandé quelles étaient les personnes dont elle faisait sa société à Bruxelles?

A répondu, la citoyenne Castellane-Morante, le duc et le prince d'Aremberg et quelques Hollandais et Flamands.

A elle demandé si en général leur conversation n'avait pas pour objet la situation des affaires de la République et quelle était son opinion et celle de sa société?

A répondu qu'elle personnellement en parlait fort peu, qu'elle ne pouvait pas avoir une opinion bien marquée à cause de son sexe et de son âge; qu'à l'égard des d'Aremberg, tout le monde sait qu'ils étaient à la tête de la Révolution du Brabant, et qu'ils ont favorisé celle de la France.

A elle demandé quelles étaient les personnes qui l'accompagnaient à son retour à Paris?

A répondu, le citoyen Grivelet, valet de chambre du prince Louis d'Aremberg, le nommé Hiernaut, qui accompagnait la répondante en qualité de domestique, Emilie Cottray, sa femme de chambre et l'enfant ci-dessus mentionné.

A elle demandé à quelle époque ce domestique est entré à son service et comment elle se l'est procuré?

A répondu que, quelques jours avant son départ de Bruxelles pour Paris, le citoyen Jacquelart, médecin, proposa à elle répondante, de prendre Hiernaut à son service, que le citoyen Jacquelart lui recommanda ce particulier comme étant un bon sujet, que la veille de son départ pour Paris, la répondante le prit à son service, qu'elle ne lui a jamais connu d'autre nom que celui de Hiernaut, excepté que quelquefois dans la route elle l'appelait Saint-Jean.

A elle demandé de quels pays était ce particulier?

A répondu qu'elle croit qu'il est du pays de Liège ou de la Flandre Autrichienne, mais que pour certain il n'était pas Français.

A elle demandé si, depuis son arrivée à Paris, ce particulier est resté constamment chez elle?

A répondu qu'il y a environ un mois il l'a quittée pour aller à Abbeville, et qu'elle ignore le motif de son voyage.

A elle observé qu'il paraît que ce particulier, en s'en allant, il y a environ un mois de chez la répondante, craignait probablement l'effet des visites domiciliaires auxquelles il voulait se soustraire, car il paraît constant que c'est au moment de ces visites que ledit particulier est disparu. A elle demandé si elle ne connaît pas les causes qui pouvaient faire craindre à ce particulier l'effet des visites domiciliaires?

A répondu qu'elle n'en sait rien, que d'ailleurs, autant qu'elle se le rappelle, ce n'est point au moment des visites domiciliaires qu'il est parti, mais bien plusieurs jours avant et au surplus il n'aurait eu rien à craindre puisque, sur la res-

ponsabilité du citoyen tenant l'hôtel des Asturies, on n'a fait aucune visite dans ledit hôtel. Observe, la répondante, que ce particulier ne pouvant s'en retourner sans un passeport de la municipalité de Paris, il est arrivé chez elle lundi dernier au soir et l'a priée de lui permettre de rester quelques jours pour avoir le temps de se procurer son passeport; que la répondante y a consenti, que le lendemain de l'arrivée de ce particulier, les membres du comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, étant venus chez la répondante pour y faire leur visite et y ayant trouvé ce particulier, ils l'ont interrogé, l'ont laissé en liberté, après s'être néanmoins emparé de ses passeports, tant de Bruxelles que d'Abbeville; que mercredi dernier, matin, la répondante apprit que ce particulier était disparu, qu'elle ignore où il est allé, car il est parti sans l'en prévenir.

A elle demandé si elle a des correspondances étrangères?

A répondu qu'avant que le passage de Bruxelles fût intercepté, elle avait des correspondances avec la citoyenne Castellane, seulement.

A elle demandé si elle a des parents émigrés?

A répondu que oui, qu'ils se nomment Luppé, du département du Gers, qu'elle ne peut pas donner leur domicile précis, qu'elle les connaît peu et qu'elle n'a aucune correspondance avec eux. Observe cependant, la répondante, qu'elle a un frère qui est en Angleterre depuis plus de 2 ans et avec lequel elle n'a pas eu de correspondance depuis environ 6 mois.

Lecture faite, à elle demandé si ses réponses contiennent vérité?

A dit que oui, qu'elle y persiste, et a signé.

Signé : LUPPÉ-CHARRY.

Sur quoi, nous administrateurs de la police, vu ce qui résulte du présent interrogatoire, attendu qu'il ne s'est rien trouvé de suspect chez la citoyenne Charry, disons qu'elle sera à l'instant mise en liberté, à la charge par elle de donner pour caution deux citoyens connus qui se chargeront, même par corps, de la représenter à toute réquisition; comme aussi disons que les scellés apposés dans son domicile seront à l'instant levés par ceux qui les ont apposés, et avons signé.

Signé : SOULES; N. FROIDURE.

Et à l'instant se sont présentés deux citoyens, Antoine-François Guilhac La Gardie, maréchal de camp, demeurant à Paris, rue de Lille n° 705, et Charles-Nicolas Osselin, député à la Convention nationale, lesquels se sont rendus cautions de la citoyennes Charry et se sont engagés, même par corps, à la représenter à toute réquisition, et ont signé avec nous.

Signé : LUPPÉ-CHARRY, GUILHAC, LA GARDIE, OSSELIN, N. FROIDURE.

Pour copie certifiée conforme à la minute, par nous administrateurs de police soussignés, ce 19 mai 1793, 2^e de la République.

LOUVET; N. FROIDURE.